

Procès-verbal du Bureau
du 3 Avril 2024 à Aubrac

- - -

L'an 2024, le 3 Avril à 14h00 à Aubrac, se sont réunis les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 18 Mars 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 12

- Pour le collège des Régions : **1**
C SAHUET
- Pour le collège des Départements : **1**
A ASTRUC
- Pour le collège des Communes : **10**
B BASTIDE, M GUIBERT, J VALADIER, D CASSAGNES, M BORIES, B REMISE, M CASTAN (en visio), F SARTRE, L MOULIADE, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 2

- Pour le collège des Régions : **0**
- Pour le collège des Départements : **2**
V ALAZARD (pouvoir à A ASTRUC), P BREMOND (pouvoir à E BREZET)
- Pour le collège des Communes : **0**

Excusés : 10

- Pour le collège des Régions : **6**
A MAILLOLS, E GAZEL, S BERARD, M LACAZE, M GUIBERT, S SAUTAREL
- Pour le collège des Départements : **2**
J-C ANGLARS, C CHARRIAUD
- Pour le collège des Communes : **2**
B BOURSINHAC, B SCHEUER

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **14** membres sur 24

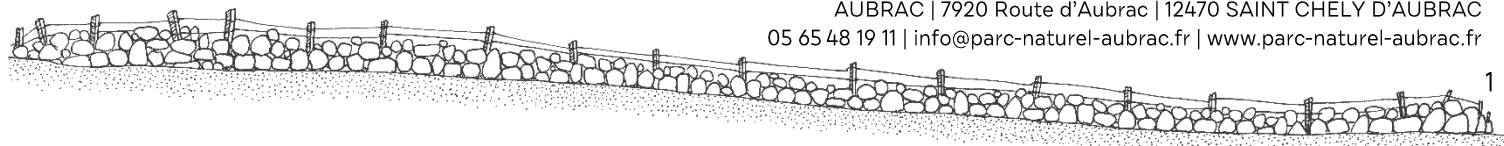
Le Quorum est atteint

Président la séance : M. Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : M. Marc GUIBERT, Vice-Président

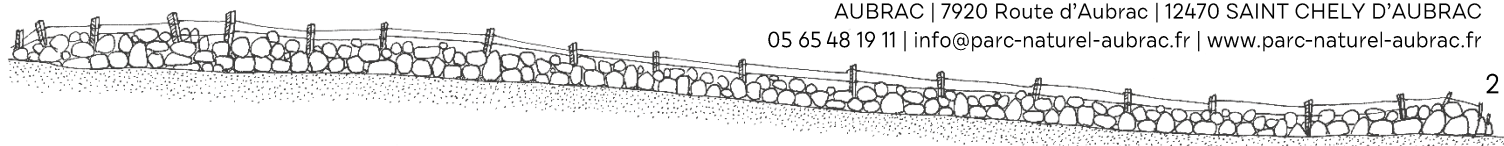
Etaient présents avec voix consultative :

N MOULIADE, J-P KIRCHER, M VABRET, S FRANC



ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Bureau du 24/01/2024 à Aubrac	Pour décision
2.	Récapitulatif des dotations statutaires votées et versées	<i>Pour information</i>
3.	Actions 2024 A. Stratégie culturelle 2024 (AJ8 / AJ9) B. Ecole du Parc 2024-2025 (BK3) C. Stratégie de communication (AX2) D. Acquisition d'un véhicule tout-terrain (AD2) E. Achat de matériel de terrain (BR)	Pour décision
4.	Observatoire photo des paysages (AS2)	Pour décision
5.	Projet de carrière sur la commune de Recoules d'Aubrac	Pour décision
6.	Modification du plan de financement de l'animation du PAEC Occitan (N6 / O11 / Z4)	Pour décision
7.	Convention cadre de partenariat avec les Conservatoires d'espaces naturels	Pour décision
8.	Agriphotovoltaïsme	Pour décision
9.	Indication de provenance de produits du territoire	Pour décision
10.	Questions diverses	<i>Pour information</i>



1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 24/01/2024 à Aubrac / Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président

Le précédent Bureau s'est réuni le 24 Janvier 2024 à 14h30 à Aubrac.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du document de séance du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal aux membres de l'Assemblée délibérante

DECISIONS

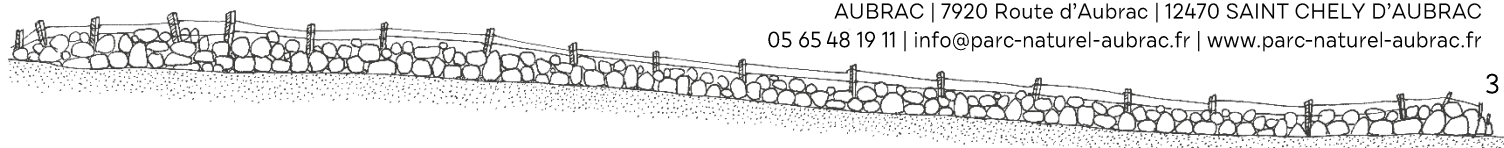
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante valident, à l'unanimité, le PV du Bureau du 24 Janvier 2024 à Aubrac.



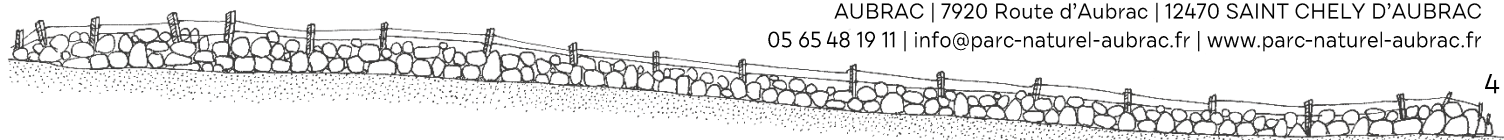
2. Récapitulatif des dotations statutaires votées et versées / Pour information

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Suite au Comité syndical du 06/03/2024 et aux interrogations de certains élus présents, il convient de préciser que parmi les membres du SMAG du PNR Aubrac, seuls les conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère n'ont pas versé ou annoncent ne pas verser l'intégralité des dotations votées pour les années 2022, 2023 et 2024.

Le récapitulatif des écarts entre les dotations votées et perçues est le suivant :

Département	Année	Voté	Perçu	Ecart
Aveyron	2022	101 250 €	85 000 €	16 250 €
	2023	101 250 €	88 500 €	12 750 €
	2024	114 750 €	88 500 €	26 250 €
	Total			55 250 €
Lozère	2022	101 250 €	86 000 €	15 250 €
	2023	101 250 €	88 500 €	12 750 €
	2024	114 750 €	88 500 €	26 250 €
	Total			54 250 €



3. Actions 2024 / Pour décision

A. Stratégie culturelle 2024 (AJ8 / AJ9)

Rapporteur : Solveig CHERRIER, Agent PNR, Jean-Pierre KIRCHER, Elu référent

Rappel

La Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, à travers les axes stratégiques tels que l'axe transversal (construire l'Aubrac de demain) et l'axe 3 (Mieux vivre ensemble en Aubrac), décline des orientations visant à œuvrer au rayonnement et à rendre le territoire attractif, à soutenir la création et encourager les projets artistiques, à mobiliser les acteurs et à structurer une offre culturelle fédératrice, notamment idéalement plus désaisonnalisée.

La stratégie culturelle se développe autour d'un prisme fondamental et de trois entrées thématiques, trois problématiques principales :

- le(s) paysage(s) et les notions d'expériences, de traversées esthétiques de la nature environnementales, d'aménités ;
- la transhumance, l'itinérance, le parcours et son corollaire, l'art de la marche ;
- les habitants, revenir vers les habitants, le partage du sensible et des émotions.

Ce volet art et culture s'articule autour de deux axes essentiels et de la mise en œuvre de 7 actions :

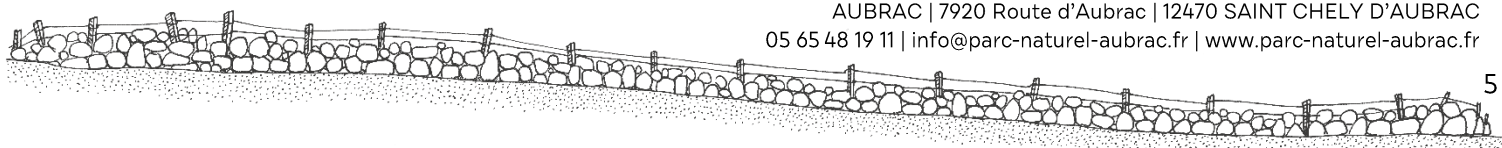
- Axe 1. Animation du réseau d'acteurs culturels du territoire
 - A1. Agenda des animations
 - A2. Annuaire du paysage artistique et culturel
 - A3. Rencontres culturelles du PNR de l'Aubrac
 - A4. Mission d'accompagnement, d'ingénierie
- Axe 2. Actions artistiques et culturelles
 - A5. Evénements Parc et La Nuit des Burons
 - A6. Résidences de création artistiques et culturelles
 - A7. Culture et langue Occitanes
 - A8. Patrimoine culturel immatériel et savoir faire

STRATEGIE CULTURELLE 2024 (Opération AJ8)

- A5. Nuits des burons 2024 (Opération AJ8)

Treize burons vont accueillir une soirée, du 1^{er} juin au 5 octobre 2024. Programmation artistique variée : conte et spectacle, musique actuelle en occitan, musique traditionnelle, musique actuelle, cirque équestre, arts de la rue...

- A6. 4 Résidences de territoire en 2024 (engagées sur l'Opération précédente AJ5)
 - Dans le cadre de l'appel à projet : « Consentir à la nuit » avec la CC Aubrac Carladez Viadène
 - Mise en œuvre d'une résidence via l'IPAMAC « Itinérance et création contemporaine »
 - Mise en œuvre dans le cadre du 3^e projet à venir « Art, culture et jardin / Art et design culinaire » avec la CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac.
- A6. 4 Résidences de territoire en 2024 (Opération AJ8)
 - Mise en œuvre dans le cadre du 4^e appel à projet à venir « De vallées en plateau » avec la CC des Causses à l'Aubrac. Thématique : Les patrimoines, naturel, culturel, immatériel, bâti et leur interaction.



Plan de financement / Stratégie culturelle 2024

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Salaires et charges de personnel	4 125 €	Région Occitanie	4 500 €
Prestations artistiques	10 000 €	DRAC Occitanie	5 000 €
Communication	1 000 €	Intercommunalité	2 000 €
Achats réception	500 €	Auto-financement	4 125 €
Total dépenses	15 625€	Total recettes	15 625 €

CULTURE OCCITANE 2029 (Opération AJ9)

→ A7. Culture et langue occitanes / Faire vivre la culture et langue occitanes

L'appel à projet *Total Festum* vise à soutenir des actions, initiatives et événements sur l'ensemble du territoire régional ayant pour objet la promotion, la diffusion et la transmission festive et vivante des langues et cultures catalane et occitane.

Dans le cadre de *Total Festum*, la Région Occitanie soutient financièrement le PNR de l'Aubrac pour la programmation « occitane » des Nuits des burons et l'organisation des Rencontres Occitanes pour un montant de 3000 €.

Par ailleurs, le Parc s'inscrit dans la dynamique de réseau interparcs autour des langues régionales. A ce titre, une convention partenariale entre les différents Parcs concernés sera validée pour une action jointe avec une proposition de formation des agents dès 2024. La participation financière du Parc pour cette opération est de 125.00€ sur son budget propre (autofinancement).

Plan de financement / Culture Occitane – Total Festum

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Frais de personnel	1 125€	Autofinancement	1 125€
Prestations artistiques	3 000€	Région Occitanie / Total Festum	3 000 €
Total dépenses	4 125€	Total recettes	4 125 €

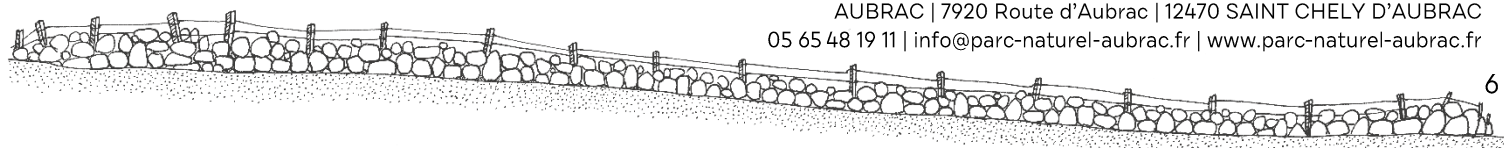
PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le programme d'actions « Stratégie culturelle 2024 », son plan de financement prévisionnel et la demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie d'un montant de 4500€, de la DRAC Occitanie de 5000 €,
- de valider le programme d'actions "Culture Occitane 2024", son plan de financement prévisionnel et la demande d'aide financière Total Festum 2024 auprès de la Région Occitanie d'un montant de 3000 €,
- de valider la participation au programme interparcs autour des langues régionales avec la participation forfaitaire à hauteur de 125€,
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

DISCUSSIONS

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



Les élus s'accordent à signaler les retours très positifs des Nuits des Burons.

Mme Christine Sahuét souligne la démarche réalisée auprès de nouveaux partenaires privés pour participer au financement de certaines Nuits des Burons.

MM. Jean-Pierre Kircher et Jean Valadier expriment le souhait de sanctuariser une base de financement public de la programmation culturelle. Il est rappelé que les financements publics proviennent essentiellement de la région Occitanie et de la DRAC. M. Marc Guibert rappelle qu'il est souhaitable de pérenniser les contributions financières aujourd'hui ponctuelles des intercommunalités.

M. Laurent Mouliade suggère de mobiliser l'association des amis du Parc pour mettre en œuvre certaines actions.

DECISIONS

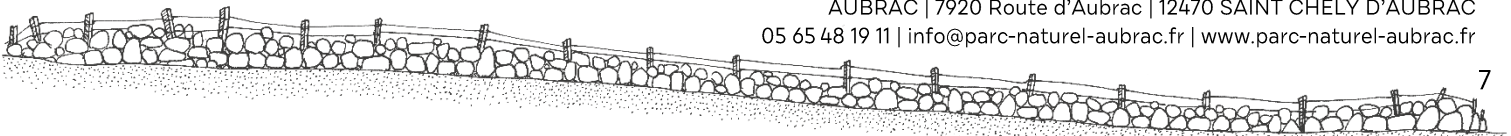
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions « Stratégie culturelle 2024 », son plan de financement prévisionnel et la demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie d'un montant de 4500€, de la DRAC Occitanie de 5000 €,
- de valider le programme d'actions "Culture Occitane 2024", son plan de financement prévisionnel et la demande d'aide financière Total Festum 2024 auprès de la Région Occitanie d'un montant de 3000 €,
- de valider la participation au programme interparcs autour des langues régionales avec la participation forfaitaire à hauteur de 125€,
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



Rapporteur : Solveig CHERRIER, Agent PNR

Contexte

Depuis sa phase de préfiguration, le Parc naturel régional de l'Aubrac travaille en partenariat avec les établissements du territoire à la construction de projets pédagogiques en lien avec les ressources sociales, culturelles, économiques et environnementales locales.

Il est notamment mentionné dans la Charte de mettre en œuvre « un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable » (mesure 7, prioritaire), de proposer « des démarches de réseaux, collaboratives, intersectorielles et innovantes » (mesure 2).

L'École du Parc a été initiée en 2022 avec la création d'un réseau de professionnels, les Passeurs de l'Aubrac. Le Parc pilote et accompagne ce réseau sur une logique de mutualisation et de formation, il s'appuie sur celui-ci pour la mise en œuvre de projets éducatifs en lien avec les patrimoines (naturels et culturels) de l'Aubrac.

Le répertoire d'intervenants créé à partir du réseau des Passeurs de l'Aubrac est mis à disposition des établissements scolaires (primaire, collège, lycée) et, depuis l'année 2023, sociaux (crèches, maisons de retraite, structures handicap, centres de loisirs). Ancrant une dynamique intergénérationnelle avec un croisement des publics autour de projets liés au territoire.

Le dispositif de l'École du Parc s'est construit en collaboration avec les services de l'Éducation nationale. La convention cadre de partenariat entre les Directions académiques des 3 départements et le Parc a été renouvelée en novembre 2023.

Lauréat de l'appel à projet Éduc'eau, en 2024-25 et en 2025-26, le Parc enrichira son dispositif École du Parc avec une déclinaison École de l'eau.

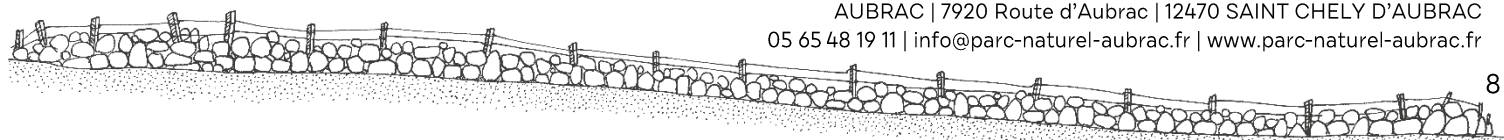
Intention

L'École du Parc est celle de la nature, de la culture et du patrimoine associés au territoire de l'Aubrac.

Elle a vocation à toucher l'ensemble des personnes souhaitant s'inscrire dans une démarche d'apprentissage, de découverte, de création et de partage pour tendre vers une connaissance et un développement durable optimisé de l'Aubrac.

Les actions menées dans le cadre de l'École du Parc visent à s'inscrire dans le domaine de l'Éducation au territoire qui joint l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, l'Éducation Artistique et Culturelle et, plus largement, l'ensemble des composantes éducatives qui permettent d'aborder les patrimoines dans leur globalité. Son public premier est l'école institutionnelle issue du primaire, du secondaire et du supérieur. Elle est également à disposition des établissements extrascolaires (centre de loisirs...) et de toutes les structures éducatives (tout-petits, champ social et handicap).

L'École du Parc s'appuie sur le réseau professionnel des Passeurs de l'Aubrac. Avec ce programme, le Parc accompagne et anime ce réseau pour une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux et une montée en compétence sur la connaissance des publics (scolaires, tout-petits, personnes âgées, personnes en situation de handicap...) et l'adaptation à leurs particularités.



Fonctionnement

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est envisagé de proposer 15 projets École du Parc qui s'ajouteront aux 5 projets École de l'eau, soit 20 projets au total.

Par ailleurs, ce dispositif comprend l'animation du réseau des Passeurs de l'Aubrac. Certains des membres ont candidaté pour être intervenants dans le cadre du dispositif École du Parc. Ces candidatures ont été validées sur critères par la commission éducation élargie du Parc. A chaque réunion de la commission éducation, de nouvelles candidatures peuvent être étudiées et retenues (ou non) en fonction des critères attendus. Suite à validation, une convention est signée entre le Parc et l'intervenant École du Parc.

Un répertoire d'intervenants et de thématiques (définies par la commission éducation) annuels est mis à disposition des structures éducatives et sociales du territoire. Ces structures proposeront des projets qui seront soumis à validation de la commission éducation.

Les intervenants sont défrayés de manière forfaitaire à hauteur de 250 euros pour ½ journée d'animation. Ce montant peut être inférieur dans le cas d'intervenants rattachés à des structures publiques (suivant grille tarifaire de la structure).

La mise en œuvre du réseau des passeurs et du dispositif École du Parc implique des actions de formation des intervenants, des actions de valorisation et de restitution des projets pédagogiques.

Objectifs

- Permettre le déploiement d'actions structurantes de sensibilisation sur le territoire du Parc
- Favoriser la mise en œuvre de projets transversaux liant culture scientifique et sensible pour une meilleure compréhension du territoire et de ses enjeux
- Favoriser la mise en œuvre de projets intergénérationnels
- Animer et favoriser la montée en compétences du réseau professionnel des Passeurs de l'Aubrac
- Favoriser les actions liant culture et développement durable.

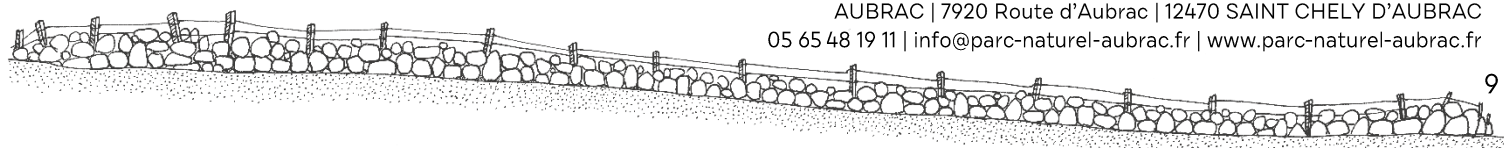
Plan de financement prévisionnel

Dépenses Fonctionnement	€ TTC	Recettes	€
Salaires et charges de personnel Parc	5 125 €	Région Occitanie	15 500 €
Prestations externes	16 000 €	DRAC	5 000 €
Frais de communication	3 500 €	Autofinancement	5 125 €
Petit matériel	1 000 €		
Total dépenses	25 625 €	Total recettes	25 625 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le programme École du Parc, réseau des Passeurs de l'Aubrac de l'année 2024-25 et ses modalités de pilotage en lien avec la commission éducation élargie
- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



DECISIONS

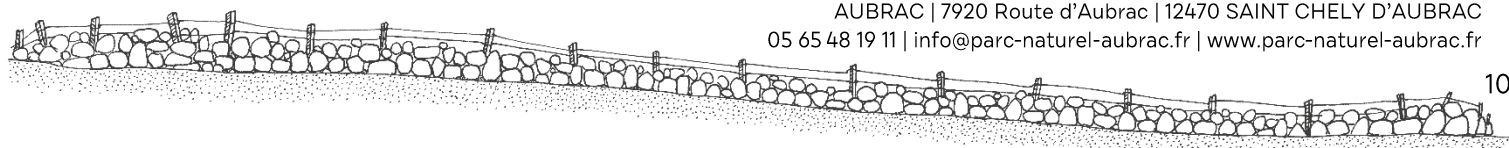
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le programme École du Parc, réseau des Passeurs de l'Aubrac de l'année 2024-25 et ses modalités de pilotage en lien avec la commission éducation élargie
- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



C. Stratégie de communication (AX2)

Rapporteur : Céline CARAYOL, Agent PNR

Contexte

Après la création du Parc en 2018, la Région Occitanie a soutenu deux programmes d'action pour la création d'une stratégie de communication et son déploiement sur le territoire du Parc. Pour poursuivre l'investissement dans des outils de valorisation de l'action du Parc, dans tous ses domaines d'action, nous souhaitons déployer plusieurs actions de communications innovantes destinées à ancrer localement, au plus près du territoire et des gens qui l'habitent, la connaissance et la compréhension de l'action du Parc.

Originalité de l'action : Travailler avec nos élus et partenaires pour qu'ils deviennent des relais de proximité pour parler, expliquer, valoriser l'action du Parc, pour sensibiliser à la préservation du territoire.

Objectifs

- 1- Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la préservation de ce territoire exceptionnel, préservation des patrimoines naturels et culturels et des activités économiques qui le font vivre, agriculture, tourisme...
- 2- Former nos élus, agents et partenaires à la prise de parole pour qu'ils deviennent des relais d'opinion capables d'expliquer la raison d'être des actions conduites par le Parc et soutenus par la Région Occitanie.
- 3- Valoriser les actions portées par le Parc et la Région Occitanie en apposant sur les réalisations un support d'information visible de tous.

Contenu de l'action

- 1- Renouvellement de la campagne de sensibilisation "Quand on arrive en Parc" avec la création de sous-bock distribués dans tous les établissements de restauration du territoire.
- 2- Réalisation de formations à la prise de parole des élus, agents et partenaires du Parc.
- 3- Accompagnement de l'identification des actions menées par le Parc en lien avec les enjeux naturels, culturels et paysagers du territoire.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses Fonctionnement	€ TTC	Recettes	€
Salaires et charges de personnel Parc	3 030	Région Occitanie	6 970
Matériel de communication et campagne	5 970	Autofinancement	3 030
Formation à la prise de parole	1 000		
Total dépenses	10 000	Total recettes	10 000

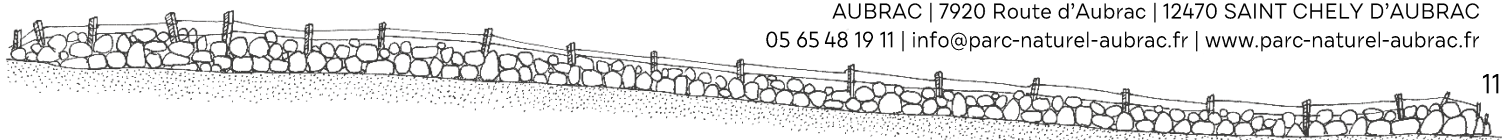
PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le programme « Développement de l'ancrage local du Parc » et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

DISCUSSIONS

Mme Michèle Castan souligne l'image très positive du Parc que génèrent les actions de communication.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

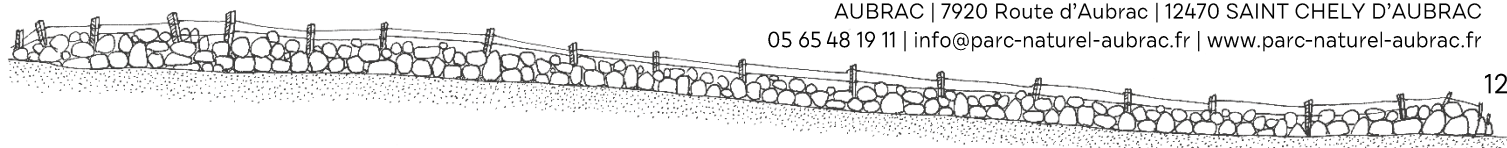
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le programme « Développement de l'ancrage local du Parc » et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



D. Acquisition d'un véhicule tout-terrain (AD2)

Rapporteur : O GUIARD, Directeur

Contexte

Le Parc possède un parc automobile composé de 5 véhicules : 4 véhicules dédiés aux missions des agents (actions sur le terrain, déplacement pour des réunions/colloques...) et 1 véhicule de fonction pour le Directeur.

Les véhicules utilisés par les agents sont tous vieillissants et ont dépassé les 130 000 kms, tout en ne répondant pas totalement aux besoins (3 véhicules sont des citadines – 1 seul utilitaire).

L'acquisition d'un véhicule tout terrain permettrait de répondre aux besoins des agents du pôle Patrimoine naturel, qui se rendent très souvent sur le terrain afin de mener leurs actions (de nombreuses missions s'effectuent via des chemins peu carrossables). Le pôle compte 8 agents se rendant régulièrement sur le terrain et accueille entre 2 et 4 stagiaires chaque année. Le véhicule tout terrain permettrait aux agents de réaliser leurs missions dans de meilleures conditions et en augmentant leur sécurité.

Plan de financement prévisionnel

Une consultation est actuellement en cours auprès de plusieurs concessionnaires. A ce jour, 3 des 5 offres reçues se chiffrent aux environs de 23 000 € HT, les 2 autres sont nettement plus onéreuses. Il est donc proposé de partir sur un plan de financement basé sur 23 000 € HT.

Dépenses investissement				Recettes	
en € HT		en € TTC		en € TTC	
Achat véhicule tout terrain	23 000 €	Achat Véhicule tout terrain	27 600 €	Subvention Région Occitanie	14 350 €
				Subvention Région AURA	8 650 €
				Autofinancement	4 600 €
Total HT	23 000 €	Total TTC	27 600 €	TOTAL	27 600 €

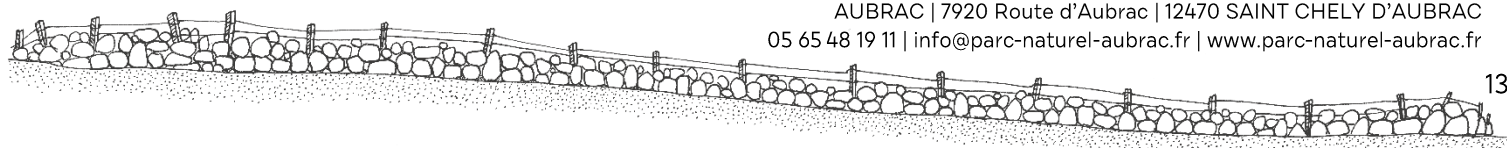
PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider la proposition d'achat d'un véhicule tout terrain
- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter un montant maximal d'autofinancement de 7 000.00 €.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

DISCUSSIONS

MM Laurent Mouliade et Bernard Remise souhaitent que les garages du territoire soient consultés.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

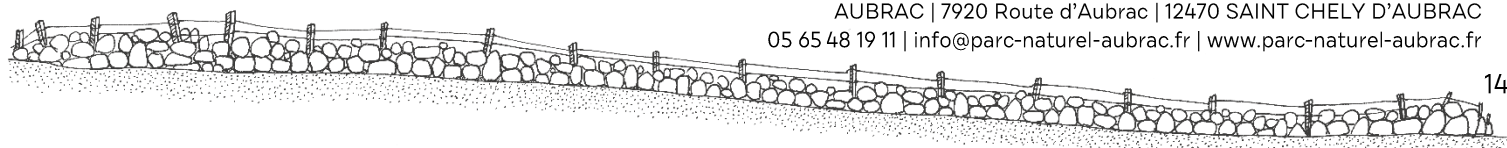
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider la proposition d'achat d'un véhicule tout terrain
- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter un montant maximal d'autofinancement de 7 000.00 €.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



E. Achat de matériel de terrain (BR)

Rapporteur : Bertrand GOGUILLON, Agent PNR

Contexte

Des agents du Parc, notamment ceux du Pôle patrimoine naturel ainsi que les agents en charge des volets tourisme et randonnées, sont amenés à effectuer de nombreuses missions de terrain en toute saison, y compris hivernale, et dans tous les milieux naturels. En particulier, certains d'entre eux effectuent régulièrement leurs missions en zones humides et bordures de cours d'eau.

Les conditions environnementales rencontrées par les agents nécessitent ainsi un équipement de qualité professionnelle, leur permettant de faire face aux intempéries (froid, neige, pluie et vent), ainsi que de pouvoir marcher en milieux inondables et dans le lit de cours d'eau.

Par ailleurs, des agents du Pôle ont été formés et font partie du Réseau national Loup-Lynx piloté par l'OFB. Ils coordonnent des missions de prospections à la recherche d'indices de présence et, dans ce cadre, sont amenés à collecter des échantillons (excréments/urines) qu'il convient de conserver au froid et de congeler sans rupture de chaîne du froid en vue de transmettre ultérieurement ces échantillons à l'OFB pour réaliser des analyses génétiques.

Il est donc nécessaire de disposer d'un matériel adéquat de transport et de conservation au froid des échantillons, en évitant ainsi d'utiliser pour des raisons sanitaires évidentes les réfrigérateurs stockant les repas des agents du parc.

Objectifs

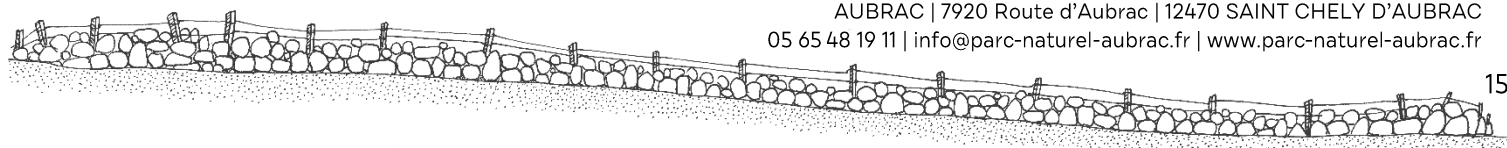
- Acquisitions de parkas professionnelles adaptées aux conditions climatiques hivernales (froid, vent et pluie)
- Acquisition de paires de bottes et waders adaptés aux prospections en milieux aquatiques
- Acquisition d'une petite glacière portative (10/12l) et d'un mini-congélateur électrique (30l) pour conservation de la chaîne du froid et stockage d'échantillons.

N.B. : L'ensemble des vêtements appartiendra au Parc et non aux agents. Les parkas achetées ne seront pas genrées ; quelques tailles différentes seront acquises pour correspondre et s'adapter à la morphologie des différents agents. Il en sera de même pour les bottes. Un agent quittant ses fonctions au parc rendra ses vêtements professionnels pour les besoins de service. La couleur des parkas évitera autant que possible les couleurs grise et noire susceptibles d'évoquer les tenues uniformes de la police de l'environnement.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles	Prix unitaire (€ TTC)	Nombre	TOTAL en € TTC
Parkas	350	10	3500 €
Bottes	80	3	240 €
Waders	250	2	500 €
Glacière portative	60	1	60 €
Mini Congélateur	300	1	300 €
TOTAL dépenses			4600 €

Recettes prévisionnelles	%	en € TTC
Région Occitanie	80	3680 €
Autofinancement	20	920 €
TOTAL recettes		4600 €



PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider la proposition d'achat de matériels,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

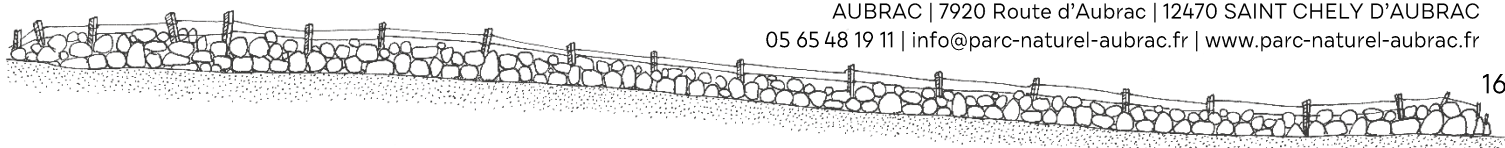
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider la proposition d'achat de matériels,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



4. Observatoire photo des paysages (AS2) / Pour décision

Rapporteur : Nicolas LEBLOIS, Agent PNR

Contexte

Le Parc naturel régional de l'Aubrac a engagé en 2022 la création d'un observatoire photographique du paysage. Sur la base de plus de 200 prises de vue réalisées lors d'une campagne photographique de l'étalement urbain en 2019, une concertation avec les habitants a été engagée pour choisir les clichés de l'observatoire : au final, 63 points de vue ont été choisis et photographiés pour moitié en juin et pour l'autre en septembre 2022.

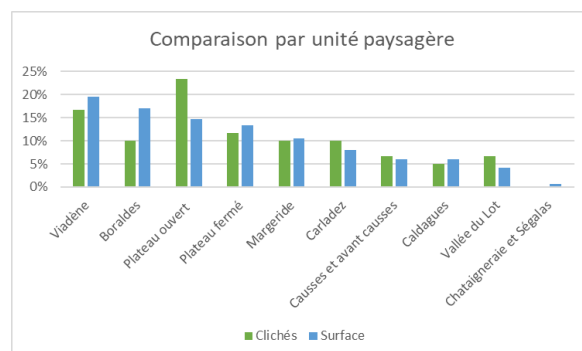
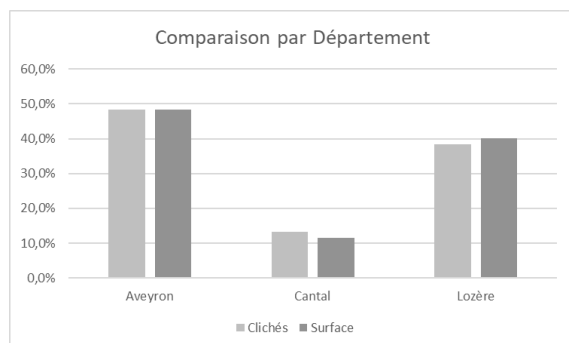
Cependant, la concertation locale n'a pas pris en considération différents aspects : équilibre de représentativité des unités paysagères, des thématiques proposées par les clichés, de l'intérêt d'évolution du paysage, etc.

Présentation

Le Parc a donc repris sa réflexion pour le choix définitif des clichés, à reproduire à intervalles réguliers afin d'alimenter l'observatoire photographique de l'Aubrac.

L'objectif était d'une part de retirer des clichés hors du territoire, faisant doublon avec l'observatoire du CAUE de l'Aveyron ou présentant des zooms sur des bâtiments qui sont inopportuns au regard des objectifs de l'observatoire. D'autre part, certaines unités paysagères et certaines thématiques (commerces, terrasses agricoles, etc.) s'avéraient pas ou sous-représentées, c'est pourquoi il était nécessaire d'intégrer de nouveaux clichés. Les choix ont été réalisés en concertation avec les partenaires de ce projet (DREAL, DDT, UDAP, CAUE) et discutés lors d'un COPIL le 14 mars dernier.

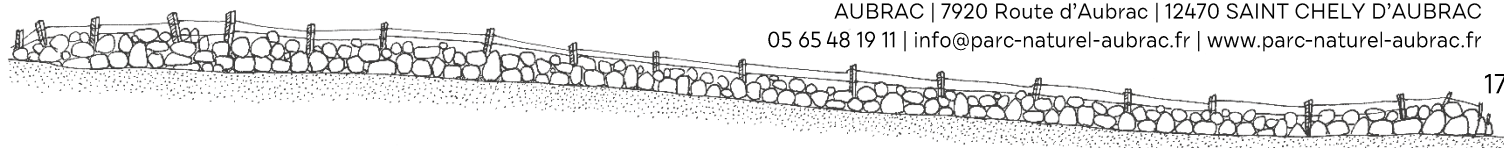
Parmi les 63 clichés, 15 sont donc retirés de l'observatoire et une dizaine sont ajoutés pour apporter l'équilibre et la transversalité recherchés.



Cet observatoire est pour partie disponible en ligne, sur une interface qui va être modifiée avant l'été afin d'être plus ergonomique : <https://popp-sudouest.agoraprod.fr/public/popp> La plateforme qui accueillera l'observatoire photographique du paysage de l'Aubrac est portée par la DREAL Occitanie. Une convention permettra d'acter la mise en ligne des clichés.

L'observatoire a une visée pédagogique nécessitant une animation, afin d'échanger avec les publics (habitants, élus, scolaires...) sur le sujet des paysages. Il s'agit également d'un outil pouvant servir à l'évaluation de la charte du Parc et plus globalement à l'évaluation des politiques publiques, d'aide à la rédaction des documents d'urbanisme, etc.

L'observatoire photographique du paysage de l'Aubrac est organisé sur 2 saisons : ainsi une session de prise de 30 vues est programmée en mai 2024 et une seconde en septembre 2024. Les clichés seront reconduits sur les mêmes périodes pour avoir des données aussi objectives que possible. La liste des 60 clichés est proposée en annexe 1. Cette liste pourrait être complétée par un cliché intégrant l'observatoire photographique des paysages régional Auvergne-Rhône-Alpes lié au dérèglement climatique.



PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le choix des clichés (liste jointe en annexe du document de séance et détaillée en séance)
- de valider le partenariat avec la DREAL Occitanie pour l'utilisation d'une plateforme internet de présentation des clichés.

DISCUSSIONS

Mme Michèle Castan se déclare étonnée de l'absence de clichés sur une zone géographique située entre Peyre en Aubrac et St Germain du Teil. Des paysages de terrasses agricoles manqueraient.

Les services du Parc indiquent qu'un cliché situé sur la commune de Marvejols caractérise les paysages de terrasses.

M. Jean-Pierre Kircher indique que cette opération a permis de jeter les bases d'un partenariat avec le CAUE 12.

DECISIONS

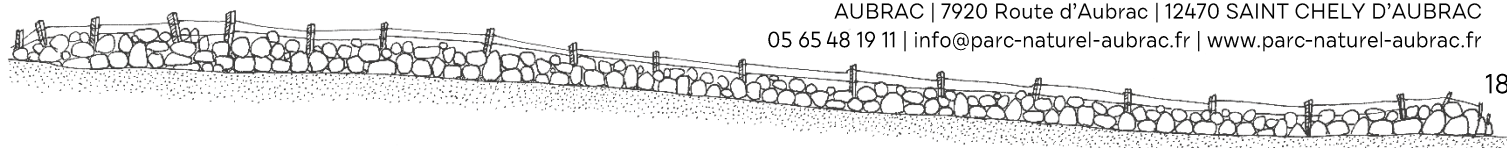
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	1	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés													

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à la majorité des présents et des pouvoirs (1 abstention) décide :

- de valider le choix des clichés (liste jointe en annexe du document de séance et détaillée en séance)
- de valider le partenariat avec la DREAL Occitanie pour l'utilisation d'une plateforme internet de présentation des clichés.



5. Projet de carrière sur la commune de Recoules d'Aubrac / Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / Eve BREZET, Maire de Recoules d'Aubrac / Olivier GUIARD, Directeur, Catherine BAUR, Directrice adjointe

Contexte

Domiciliée à Saint-Léger de Peyre (48), la société Salles et Fils est implantée localement depuis plusieurs décennies. Elle assure des activités de travaux publics et privés mais aussi la production de sables et gravillons. A cet effet, elle possède et exploite des carrières et une installation de lavage et criblage qui permet la fourniture de matériaux de qualité.

Compte-tenu de leur formation géologique, de leur nature siliceuse (résistance à l'usure et aux environnements agressifs) et de leur forme roulée, ces matériaux sont très recherchés pour des usages spécifiques voire nobles.

Les marchés alimentés par l'entreprise SALLES et Fils sont les collectivités (matériaux pour filtres de stations d'épuration, entretien de stades, chantiers), les centrales à béton (BPE et industrielles) et les demandes privées plus ou moins spécifiques (sable à crépir, sable à bâtir, pierre à drains, manèges de centres équestres).

La demande d'ouverture d'une nouvelle carrière vise à pérenniser l'activité de l'entreprise qui ne dispose actuellement plus que des deux sites d'extraction de sable sur la commune de Marchastel dont les échéances d'exploitation sont à court terme (2024 et 2030).

Intitulé	Commune	Date AP	Durée (années)	Echéance
Carrière de « La Devèze » avec installations de traitement	Marchastel (48)	09/02/17	7	Février 2024
Carrière du « Travers del Moulin »	"	11/05/12	18	Mai 2030

L'étendue granulaire du gisement reconnu sur l'emprise visée par l'exploitation constitue un atout supplémentaire pour l'entreprise qui, jusqu'à ce jour, est contrainte de faire l'achat de fractions gravillonnaires.

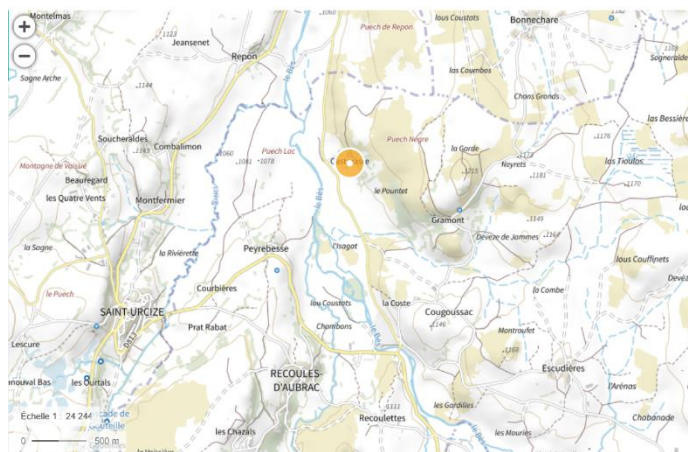
Présentation du projet

La demande concerne la création d'une carrière pour l'extraction de matériaux meubles sur la commune de Recoules d'Aubrac sur une durée de 30 ans.

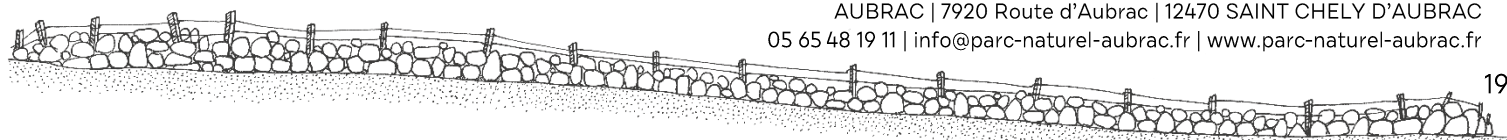
NB : Ce projet est à l'étude depuis plusieurs années. En 2021, le Parc avait été amené à étudier une phase amont du projet, qui avait conclu à de nombreux enjeux devant être pris en compte par le porteur de projet.

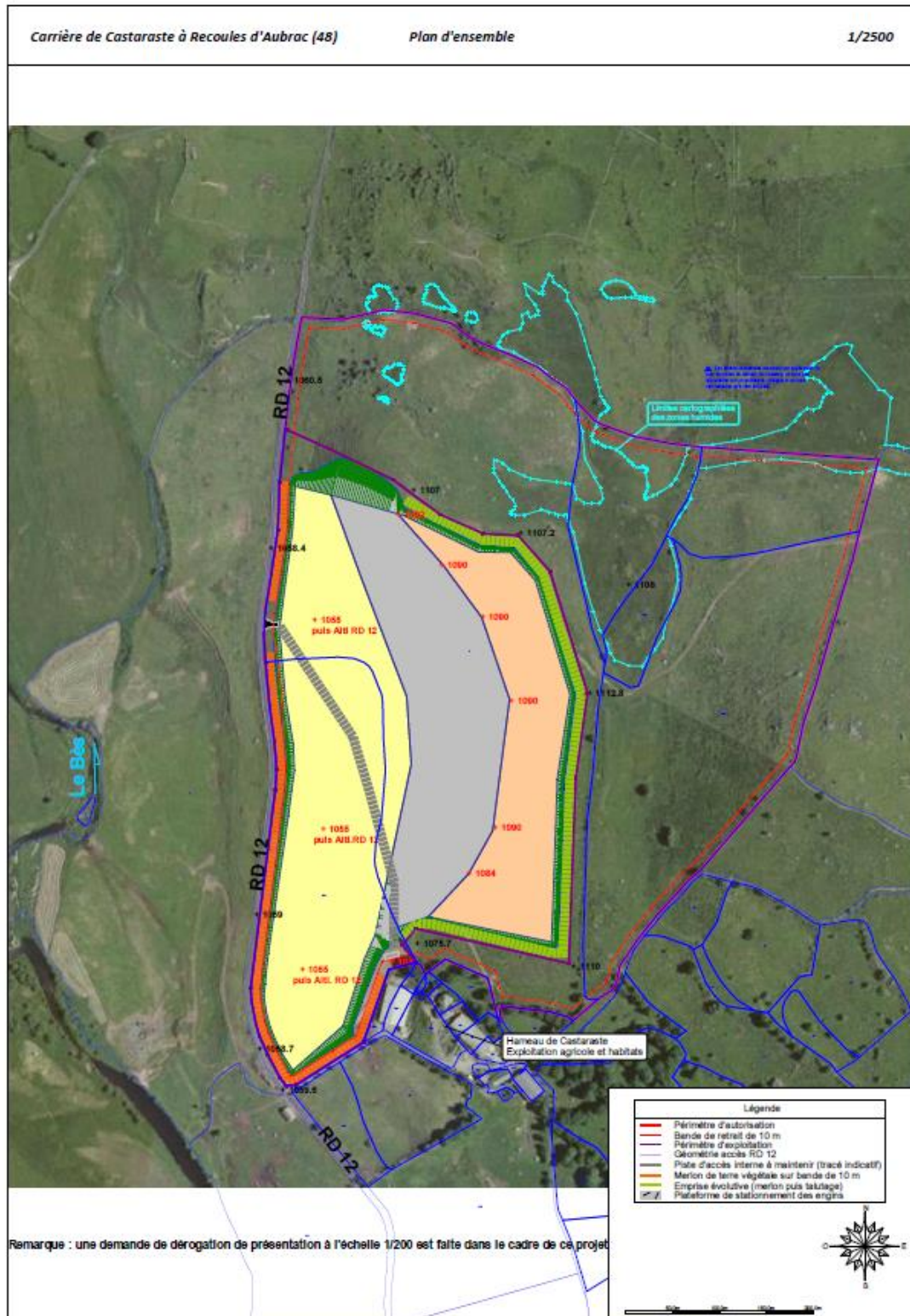
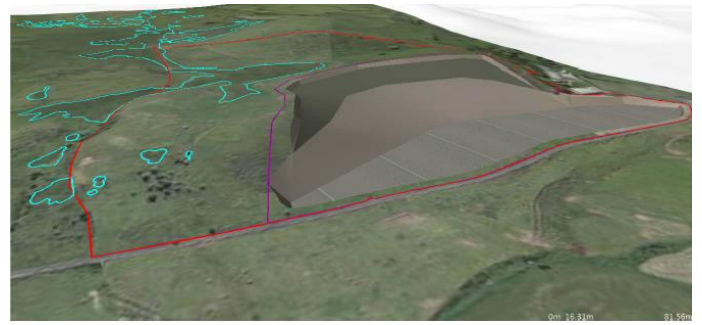
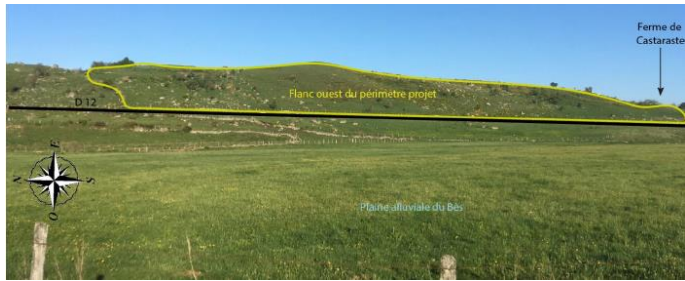
1. Localisation du projet

Le site actuel est couvert par des prairies et des parcours liés à l'exploitation d'élevage immédiatement voisine au lieu-dit « Castaraste ». Il s'inscrit le long du coteau oriental du Bès.



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr





2. Exploitation prévue

L'exploitation s'effectuera selon le principe général suivant :

- décapage des terrains visés par l'extraction au fur et à mesure des besoins ;
- extraction du gisement à la pelle mécanique ;
- chargement immédiat en semi-remorques pour l'extraction en partie basse ou peu pentue. Pour le reste, le chargement se fera en dumper pour transfert sur une plateforme en partie basse. La reprise pour chargement en semi-remorque se fera à l'aide d'une pelle mécanique ;
- transfert du gisement vers les installations de Marchastel pour production de granulats ; remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation pour restitution à l'activité agricole.



Figure 5 : Tracé des routes empruntées entre le site de « Castaraste » et la carrière de Rieutortet à Marchastel

Le nombre de rotations de semi-remorques est estimé de 22 à 28 par jour.

Aucun personnel ne sera présent en continu sur le site. Seuls les deux chauffeurs des semi-remorques qui effectueront les rotations entre le site de la carrière et les installations de traitement de la carrière de Rieutortet à Marchastel chargeront leur camion à l'aide d'une pelle mécanique. Une personne supplémentaire interviendra lors des campagnes de décapage, d'approche des matériaux et de remise en état (chauffeurs des engins).

Les équipements permettant au site de fonctionner sont :

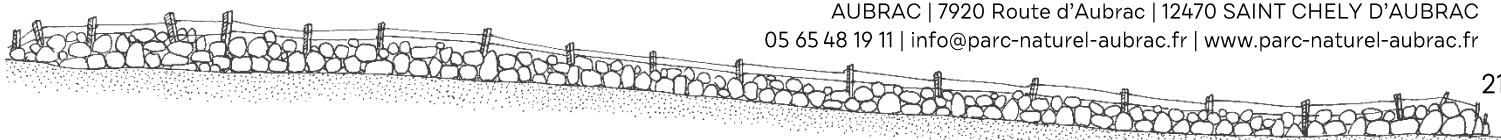
- de la cuve de GNR de 2500 litres (double-enveloppe) avec pompe électrique avec volucompteur pour assurer le remplissage du réservoir de la (des) pelle(s) mécanique(s) et dumper,
- d'une aire de stationnement des engins qui sera créée en léger décaissé et équipée d'un géotextile absorbant d'hydrocarbures,
- du point d'eau potable et des sanitaires mis à disposition par le propriétaire des terrains au droit d'un bâti agricole de l'exploitation de « Castaraste ».

L'exploitation fonctionnera toute l'année sauf en période d'intempéries.

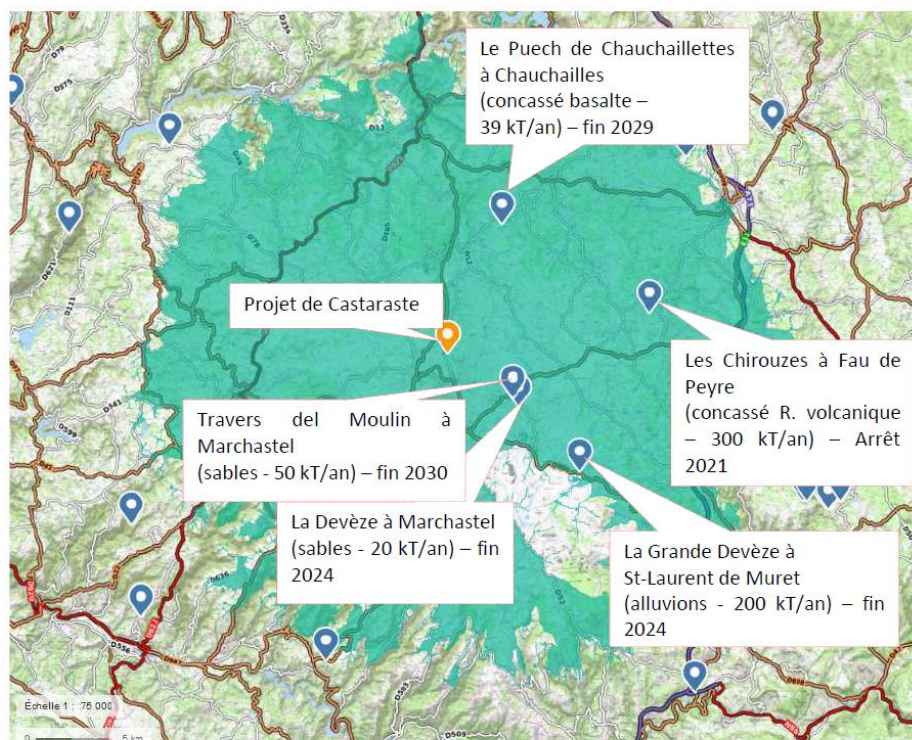
L'activité sur le site s'effectuera du lundi au samedi sur la plage horaire 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30. Aucun trafic poids-lourds associé à l'évacuation des matériaux ne sera opéré le samedi. Il sera aussi interrompu en période hivernale (de la mi-décembre à la mi-janvier) et adapté pour ne pas perturber l'activité touristique sur les ponts du mois de mai ainsi qu'entre la mi-juillet et la mi-septembre.

3. Justification des besoins

La qualité du gisement permet à l'entreprise de fournir des marchés spécifiques bien au-delà du département de la Lozère, du Cantal ou même de l'Aveyron juste voisins puisque des marchés ont été développés en Haute-Loire, Hérault et même dans le Var.



Une analyse des sites existants en exploitation dans un rayon de 30 km (ciblant les besoins locaux) révèle les carrières en activité de Marchastel (exploitée par SALLES et Fils), de Chauchailles (concassé de basalte) et de Saint-Laurent de Muret. Cette dernière exploite la même nature de matériaux que Marchastel et pourrait faire l'objet d'un renouvellement. Il est à noter néanmoins qu'elle se localise en limite des 30 km et, de fait, ne peut se trouver à viser les mêmes marchés.



Tracé isodistance 30 km autour du projet de Castaraste

Le positionnement central du projet de carrière sur le plateau de l'Aubrac crée une position stratégique pour couvrir les besoins visant les marchés privés et publics (collectivités locales) compte-tenu de la répartition et nature des autres sites présents dans un rayon (iso distance) de 30 km.

4. Production envisagée

La production moyenne annuelle projetée est de 120 000 tonnes avec un maximum établi à 150 000 tonnes. Compte-tenu des développés et du rythme d'exploitation moyen envisagé, le volume à extraire sur la durée demandée (30 ans) est de l'ordre de 2 570 000 m³.

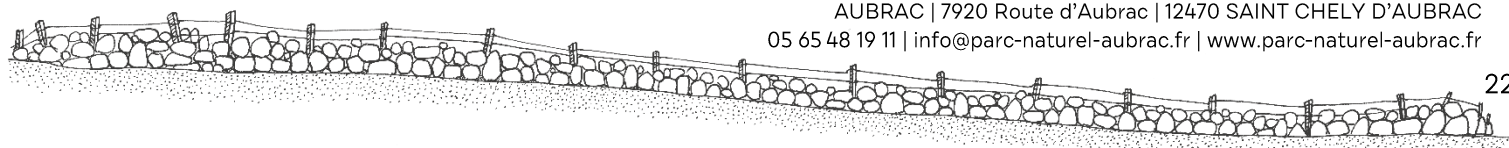
5. Remise en état du site

Le phasage d'exploitation proposé intègre la remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation au fur et à mesure que les développés complets seront atteints. Ces derniers visent principalement les remblais en partie basse (secteur Ouest) ainsi que les retalutages en périphérie du site.

La progression de l'exploitation par bandes orientées Ouest/Est depuis le Sud vers le Nord permettra de restituer progressivement les emprises à l'exploitation agricole. Ainsi, il peut être considéré que l'activité pastorale pourra toujours être menée sur un équivalent du tiers à la moitié de la superficie vouée à l'exploitation.

Les orientations pour la remise en état en lien étroit avec l'intégration paysagère ont été déduites des enjeux associés à la situation. Ainsi, l'enjeu est de maintenir un milieu ouvert en permettant ou en favorisant :

- le développement d'une prairie de fauche en partie basse (secteur Ouest) sur les emprises décaissées puis remblayées et mises de niveau avec l'altimétrie de la route départementale immédiatement voisine,
- la restitution de parcours sur les emprises talutées en secteur central et Est en ponctuant les surfaces de blocs rocheux agencés tels des chaos,



- le rappel de paysages bocagers au plus près du hameau de Castaraste par développement d'une haie arbustive et arborée.

Analyse de la compatibilité du projet avec la Charte du Parc

1. Exploitation du sous-sol

Le projet consiste en l'ouverture d'une carrière de sables et de granulats dont la vocation est de servir des besoins locaux mais aussi de répondre à un marché plus éloigné (Gard, Var...). La Charte du Parc mentionne dans sa mesure 29 que « ...l'exploitation doit être en menée en cohérence avec les besoins locaux... ».

Ainsi, il aurait été intéressant d'analyser plus finement en quoi ce projet aux besoins locaux, d'autant qu'une incertitude perdure sur le devenir de la carrière de St Laurent de Muret (renouvellement ou non) proposant le même type de matériaux.

2. Préservation des paysages :

Le sujet du paysage est primordial dans le cadre d'un projet de carrière sur le territoire du Parc de l'Aubrac. Le projet se situe sur le plateau ouvert au regard de la Charte du Parc : celui-ci est un des plus emblématiques et sensibles de l'Aubrac en raison de son identité forte et des importantes covisibilités générées par l'effet de plateau. Preuve de la sensibilité du secteur, plusieurs routes paysagères sont recensées en covisibilité du site du projet de carrière. Ainsi, la D12 se situe le long du projet avec un enjeu fort. Il en va de même pour la D13 qui se situe en balcon face au site du projet, engendrant une covisibilité très forte. La D112 et la D65 sont également concernés par cette covisibilité.

La modification de la topographie (en phase projet et après) et la qualité dégradée du paysage en période d'exploitation ne permettent pas une valorisation de ces linéaires.

Aussi, le projet paraît incompatible avec les mesures 14 consistant à mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien et 37 (Valoriser les sites remarquables du Parc - site d'intérêt majeur, sites d'interprétation, routes paysagères...- grâce à des créations artistiques)

3. Préservation du cadre de vie :

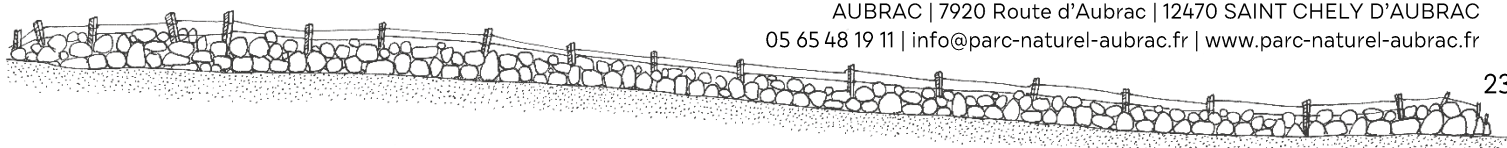
L'axe 3 intitulé « mieux vivre ensemble en Aubrac » : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces et particulier la mesure 34, « renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire a pour objectif de garantir un cadre de vie agréable pour assurer une dynamique démographique. Cette volonté s'inscrit à travers différents volets comme l'habitat, le commerce, les mobilités, etc. Les covisibilités sont nombreuses entre le site du projet de carrière et les habitations de Saint Urcize, Montfermier, Peyrebesse, Repon, etc. Dans chacun de ces cas, malgré les efforts d'intégration de la carrière dans le paysage, l'impact visuel sera non négligeable. De plus, l'impact en termes de bruit (sur site de la carrière puis transport), de poussières (les données sur l'humidité du sol qui s'assèche en restant à ciel ouvert ne semblent pas assurer de l'absence de particules fines) est notable au regard de la proximité géographique et de la situation en balcon de certains hameaux (Repon, Montfermier en particulier). L'axe de la vallée Sud Nord peut de plus favoriser le transport de bruit et de poussières en direction de Repon. Ces incidences sont défavorables au maintien de la qualité de vie localement.

4. Sécurité du chemin de Saint Jacques :

Le projet envisagé entraîne la circulation de semi-remorques entre Castaraste et l'installation de lavage à Marchastel. Le circuit proposé traverse la commune et le bourg de Nasbinals, par la route départementale 987. Une partie des voies empruntées par les semi-remorques est ainsi classée au patrimoine mondial de l'UNESCO : composante n°868-072 du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Le plan de gestion identifie la sécurité comme axe d'amélioration, en particulier aux entrées de village. Ainsi, l'augmentation du trafic, en particulier de gros gabarits, viendrait en contradiction avec la nécessité de sécuriser le linéaire.

5. Développement touristique

Le sentier classé Grande Randonnée (GR®) de Pays du Tour des Monts d'Aubrac, randonnée emblématique du plateau, est au cœur de la politique de structuration des activités de pleine nature, en complément du chemin de Saint Jacques. La mesure 5 de la Charte indique « La randonnée pédestre constitue l'activité « phare » autant dans les pratiques itinérantes qu'à la journée ; l'axe structurant étant le Chemin de Saint Jacques, et l'itinéraire spécifique au



territoire, le tour de pays « des Monts d'Aubrac » ». Le circuit historique est en covisibilité avec le projet à plusieurs reprises entre Saint-Urcize et Recoules d'Aubrac et l'incidence serait importante également sur le projet d'extension de ce tour. De plus, comme mentionnée dans l'étude, plusieurs sentiers de petite randonnée sont concernés par le projet de carrière. D'autres pratiques se développent en particulier le trail et le vélo : à ce titre, passant par Repon, un itinéraire VTT est en cours de balisage par Saint Flour Communauté afin d'être accessible dès cette saison en complément du circuit cyclo existant (<https://www.rando-aubrac.fr/trek/51097-Du-Caldagues-aux-Plateaux-de-l-Aubrac>) et un itinéraire de trail passe par Peyrebesse. La destination « Aubrac » s'appuyant largement sur la qualité des paysages proposés aux pratiquants, le projet de carrière entre en opposition aux mesure 5 et 25 de la Charte. Cette dernière s'intitule : « Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique "Aubrac" » et mentionne que « La mise en valeur des patrimoines locaux, des paysages emblématiques et des spécificités de l'Aubrac constitue le fondement du développement de l'activité touristique. Dans cette optique, la constitution d'offres touristiques doit aller de pair avec l'intégration du développement durable, pour concilier la préservation des ressources et des patrimoines, leur valorisation et leur accessibilité au plus grand nombre ».

6. Biodiversité

La majeure partie du couvert végétal impacté est de la pelouse à Nard. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, dont la destruction va à l'encontre de la mesure 12 de la Charte "Maintenir la qualité écologique du territoire et conforter le patrimoine naturel". C'est d'ailleurs un des points avec enjeu "Très fort" relevé dans l'évaluation environnementale du projet.

Le projet se fait au détriment de terres agricoles actuellement utilisées pour l'élevage bovin. 17,2ha de terres sont concernées, ce qui contrevient à la mesure 21 "Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices". Malgré le retour d'une partie des terres à son usage agricole en fin d'exploitation, la faible épaisseur du sol ne permettra pas de retrouver une diversité spécifique aussi importante qu'auparavant. On a pu l'observer à St-Laurent de Muret sur une parcelle qui avait été exploitée par un carrier avec aujourd'hui une végétation très faible et éparse. Mais la proposition de végétalisation en page 40 et 41 de la description du projet semble cohérente.

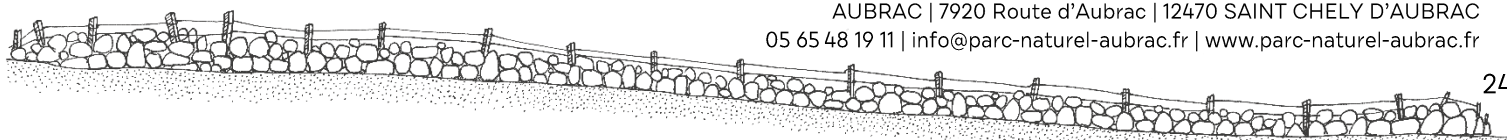
Un impact important est prévisible sur les zones de chasse des oiseaux inféodés aux estives, notamment la pie-grièche grise que le Parc a identifiée comme nicheuse sur le secteur de projet. La compensation proposée d'ouvrir 6.6ha de lande à genêt n'est pas convaincante : les landes à genêt ont un intérêt propre en termes de biodiversité. Il est également proposé que les aubépines présentes soient transplantées, ce qui est ambitieux pour de vieux sujets. D'autres mesures compensatoires auraient pu être envisagées, par exemple la plantation de haies le long de la route (avec des aubépines et qui aurait un rôle de brise-vent pour limiter la dispersion des poussières et pour limiter l'impact paysager).

De même, les populations reproductrices de passereaux de milieux ouverts herbacés (tarier des prés en particulier) seront impactées en dépit des mesures de réduction énoncées qui surévaluent leur efficacité. Or, les populations nicheuses de cette espèce se portent mal à l'échelle nationale et l'Aubrac fait encore figure de bastion jouant un rôle primordial pour leur conservation.

7. Milieux aquatiques et humides

Une zone humide est localisée au-dessus de la zone de creusement. Lors de son avis amont en 2021, le Parc avait demandé un certain nombre de compléments sur ce sujet. Les études faune/flore/habitat demandées ont été menées ainsi que l'étude de délimitation du bassin versant. C'est ce qui a amené à ne pas exploiter toute une partie du site correspondant à la zone humide telle quelle et à son bassin d'alimentation. Les choix faits par le pétitionnaire devraient donc permettre que l'impact sur la zone humide et sa zone d'alimentation soit nul.

Concernant le Bès, les dispositions prises pour limiter la contamination par les matières en suspension peuvent sembler suffisantes pour limiter l'impact. Concernant les celles transportées par le vent, l'intégralité de la gestion des poussières repose sur le fait que le « gisement exploité est humide ». Cette affirmation est répétée à plusieurs endroits du dossier, sans disposer d'une mesure du taux d'humidité du sol pour justifier cette absence de mesure (en comparant à un taux d'humidité standard pour lequel des mesures auraient dû être prises). Il est à noter également



qu'une fois la terre végétale retirée et que la carrière soit à ciel ouvert, l'humidité du sol devrait être bien plus faible qu'actuellement.

CONCLUSIONS

En conclusion, le porteur de projet a tenu compte de certaines remarques que le Parc avait émises dès 2021 (prise en compte de la zone humide par exemple). Par contre, l'analyse du dossier laisse plusieurs questionnements en suspens :

- sur l'application de la séquence ERC « Eviter – réduire – compenser »
 - en effet, la pertinence du choix du site d'implantation du projet n'est pas justifiée : son éloignement avec les installations de criblage/lavage impliquant de nombreux trajets de camions et les impacts sur la biodiversité présente auraient nécessité une explication sur l'absence d'opportunité d'un autre site (le gisement de matériaux étant étendu)
 - si l'évaluation des enjeux biodiversité faite par le bureau d'études est globalement correcte (parfois sous-estimée comme pour le cas de la fritillaire pintade ayant une protection par arrêté préfectoral), l'analyse des impacts résiduels suite aux mesures d'évitement est souvent très optimiste et a tendance à sous-estimer (ou surévaluer l'efficacité), tout comme l'hypothétique retour à une vocation pastorale en fin d'exploitation par reconquête d'une flore favorable.
- sur la compatibilité du projet avec le plan de gestion du Chemin de St Jacques de Compostelle, classé à l'UNESCO. Ce dernier a identifié l'enjeu de sécurité des pèlerins comme un axe d'amélioration ; or, le projet, avec la forte augmentation du transport routier, va à l'encontre de cette recommandation.
- enfin, le projet semble difficilement compatible avec un certain nombre de mesures de la Charte du Parc :
 - la mesure 29 : le dossier ne mentionne pas la quantité de ressources extraites qui servirait à répondre aux besoins locaux ; au contraire, il met plutôt en avant des besoins plus lointains (autres départements)
 - les mesures 14 et 37 sur la préservation des paysages, ressource emblématique du territoire de l'Aubrac, particulièrement sur cette zone de plateau ouvert
 - la mesure 34 sur la préservation du cadre de vie, en tenant compte des transports routiers, des gênes liées au bruit et aux poussières, en plus de la co-visibilité des habitations alentours
 - les mesures 5 et 25, considérant l'impact du projet sur la valorisation touristique du secteur, notamment par l'impact sur les sentiers de randonnée
 - la mesure 12, pour les impacts sur la biodiversité malgré les mesures compensatoires
 - la mesure 21, considérant que la valeur fourragère du site après remise en état ne sera pas équivalente.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider cette analyse du dossier
- d'autoriser le Président à les transmettre à la DREAL, conformément à la lettre de saisine du 26 février 2024.

DISCUSSIONS

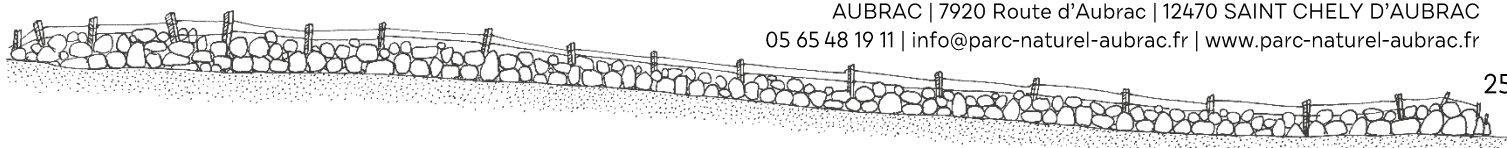
Le Président Bernard Bastide invite chaque élu à prendre la parole pour exprimer son point de vue.

Les élus partagent l'analyse préparée par les services.

Mme Eve Brézet indique que la commune de Recoules d'Aubrac s'oppose à ce projet et souhaite que la mention « avis défavorable » soit explicitement mentionnée sur l'avis du Parc.

M. Alain Astruc indique que l'avis de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac est aligné sur celui de la commune de Recoules d'Aubrac.

Certains élus rappellent l'enjeu de fournir des matériaux pour la construction et ne contestent nullement les besoins en matériaux dans une logique d'approvisionnement local. Ils soulignent également l'ancrage local de l'entreprise pétitionnaire et leur souhait de ne pas mettre en difficulté économique un acteur du territoire.



Plusieurs élus estiment que dans ses avis, le Parc n’a pas à s’opposer mais à exprimer clairement des questions et des analyses en référence à la Charte. Dans le cas présent, il semble important que l’avis du Parc soit explicite.

Un consensus large se dégage sur l’incompatibilité du site du projet avec les enjeux de préservation des patrimoines et du cadre de vie tels que figurant dans la Charte.

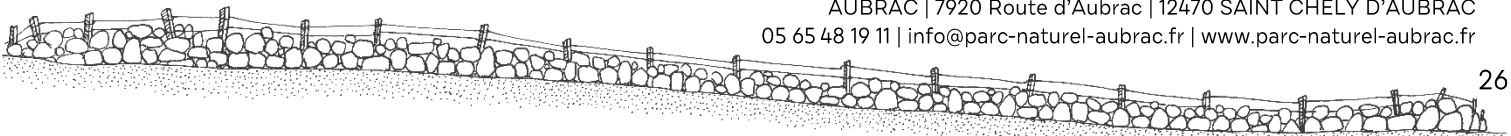
DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	2	0	12	12	50.00%	100.00%	0	0.00%	0.00%
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés													

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l’exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à la majorité des présents et des pouvoirs (2 abstentions) décide :

- de rappeler l’intérêt que le Parc porte aux entreprises locales et aux besoins locaux de matériaux de construction
- de valider l’analyse du dossier et ses conclusions présentées ci-dessus
- en conséquence, de juger le **site** du projet de carrière **incompatible** avec la Charte du Parc, sans méconnaître les besoins de l’entreprise Salles et fils
- d’autoriser le Président à transmettre cet avis à la DREAL, conformément à la lettre de saisine du 26 février 2024.



6. Modification du plan de financement de l'animation du PAEC Occitan (N6 / O11 / Z4) / Pour décision

Rapporteur : Bertrand GOGUILLON, Agent PNR

Rappel

Un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est un dispositif permettant de déployer des aides européennes aux exploitations agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

Le PAEC Aubrac Occitan est porté par le Parc naturel de l'Aubrac dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs comprenant la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, l'ADASEA d'OC et le COPAGE.

Les enjeux biodiversité couverts par le PAEC recoupent des plans nationaux d'actions : PNA odonates, PNA Papillons de jours, PNA Pie-grièche Grise, PNA Pie-grièche à tête rousse et PNA Zones Humides.

Les habitats Natura 2000 que le PAEC cherche à préserver sont les suivants :

- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire
- 6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes
- 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisoba officinalis*)
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 7110 Tourbières hautes actives.

L'analyse croisée des enjeux locaux et des mesures ouvertes sur le plan régional a abouti à sélectionner les mesures suivantes :

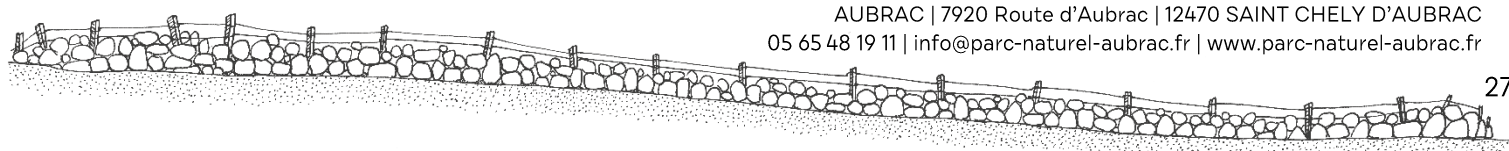
- PRA 1 Surfaces herbagères et pastorale → 51 €/ha
- PRA 3 : Amélioration de la gestion des SHP → 72 €/ha
- OUV1 : Maintien de l'ouverture des milieux → 153 €/ha
- MHU 1 Préservation des milieux humides → 150 €/ha
- MHU 2 Préservation des milieux humides Amélioration de la gestion par le pâturage → 201 €/ha

Bilan 2023

Pour l'animation du programme en 2023, la DRAAF Occitanie a accordé au Parc un montant de 26 140 €.

Durant cette période, soixante exploitations agricoles ont contractualisé des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur une surface totale de 2 440 hectares. Le montant annuel moyen d'un contrat est de 3 108 €. Le bilan par mesure et par département est présenté dans le tableau qui suit :

		Aveyron	Lozère
OC_MHU1 - 150 €	Surf (ha)	0,08	69,31
	Montant annuel	12 €	10 396,50 €
	Montant 5 ans	60 €	51 982,50 €
OC_MHU2 - 201 €	Surf (ha)	105,22	330,19
	Montant annuel	21 149 €	66 368,19 €
	Montant 5 ans	105 746 €	331 840,95 €
OC_PRA1 - 51 €	Surf (ha)	190,79	107,56
	Montant annuel	9 730 €	5 485,56 €
	Montant 5 ans	48 651 €	27 427,80 €
OC_PRA3 - 72 €	Surf (ha)	724,67	852,78
	Montant annuel	52 176 €	61 400,16 €
	Montant 5 ans	260 881 €	307 000,80 €
OC_OUV1 - 153 €	Surf (ha)	57,64	/
	Montant annuel	8 819 €	/
	Montant 5 ans	44 095 €	



On peut observer la répartition de l'enveloppe entre les sites Natura 2000 dans le tableau qui suit :

	<i>Truyère</i>	<i>Aubrac</i>	<i>Lot</i>	<i>Lozère</i>
Montant 2023	228 462 €	215 266 €	15 705 €	718 252,05 €
% de l'enveloppe totale	50,23%	47,33%	3,45%	103%
Montant moyen du contrat	3 264 €	3 588 €	628 €	4 953,46 €
Surface (ha)	566,68	451,67	59,5	1359,84
Nombre d'exploitations	14	13	5	29

Propositions 2024-2025

Les actions prévues pour poursuivre l'animation du programme en 2024 et 2025 sont :

- Organisation de réunions collectives avec les agriculteurs,
- Organisation de rencontres individuelles avec 104 agriculteurs,
- Organisations de réunions du comité de pilotage,
- Communication auprès des agriculteurs,
- Réalisation de 104 Diagnostics,
- Rédaction de 104 Plans de Gestion,
- Organisation de 4 sessions de formation par an.

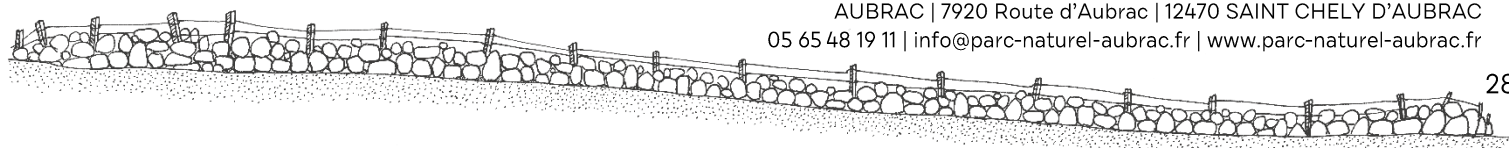
Afin de mener à bien ces missions, un premier plan de financement a été validé en octobre 2023. Depuis, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a souhaité accompagner le Parc dans l'animation de ce dispositif. Le nouveau plan de financement du PAEC qui vous est proposé est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Frais de personnel		DRAAF Occitanie	31 787 €
<i>Volet animation</i>	6 201 €	Région Occitanie	6 375 €
<i>Volet diagnostics</i>	14 149 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	12 794 €
<i>Volet formation</i>	1 315 €		
Sous-total : frais de personnel	21 665 €		
Frais de prestation			
<i>Adasea diagnostics</i>	20 241 €		
<i>Adasea co-animation</i>	6 400 €		
<i>Copage co-animation</i>	2 650 €		
Sous-total : frais de prestation	29 291 €		
TOTAL DEPENSES	50 956 €	TOTAL RECETTE	50 956 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le nouveau plan de financement relatif à l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique 2024-2025 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.



DECISIONS

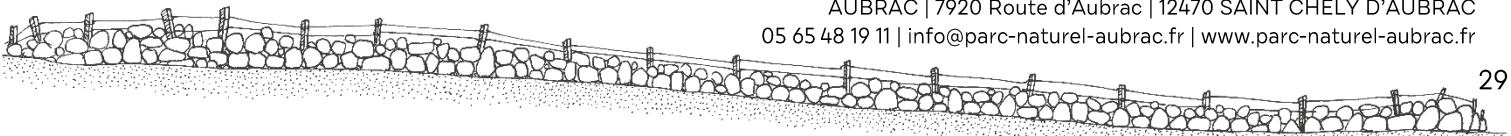
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés													

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le nouveau plan de financement relatif à l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique 2024-2025 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.



7. Convention cadre de partenariat avec les Conservatoires d'Espaces Naturels / Pour décision

Rapporteur : Bertrand GOGUILLON, Agent PNR

Contexte

De nombreuses actions sont déjà menées en commun depuis plusieurs années entre le PNR et les CEN (en particulier dans le cadre des programmes et actions sur Natura 2000, l'Appel à Projets zones humides (AAPZH), les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) de cours d'eau (Cellule d'Assistance Technique Zones Humides...). Une convention existe déjà depuis 2022 avec le CEN Auvergne pour les actions menées en commun sur la partie cantalienne dans le cadre de l'AAPZH.

Au vu de la complémentarité entre leurs attributions et de la convergence entre leurs objectifs respectifs, les parties souhaitent renforcer leurs liens de partenariat et l'inscrire dans une démarche structurante de coopération globale.

Une convention de partenariat entre la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) et la Fédération des Conservatoires Naturels (FCEN) a été signée le 1er avril 2015. Cette convention entre FPNRF et FCEN affiche notamment les objectifs suivants :

- Inciter au développement du partenariat entre PNR et CEN
- Développer les échanges concernant les politiques intéressant les PNR et les CEN en particulier dans les relations avec l'État et les collectivités
- S'informer mutuellement, mettre en œuvre une communication commune et soutenir ensemble une offre de formation sur les champs du présent partenariat
- Rechercher conjointement des financements extérieurs, pour des projets communs.

Il est donc proposé de décliner localement cette convention par :

- **une Convention cadre de coopération entre pouvoirs adjudicateurs entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et les Conservatoires d'Espaces Naturels d'Occitanie et d'Auvergne**

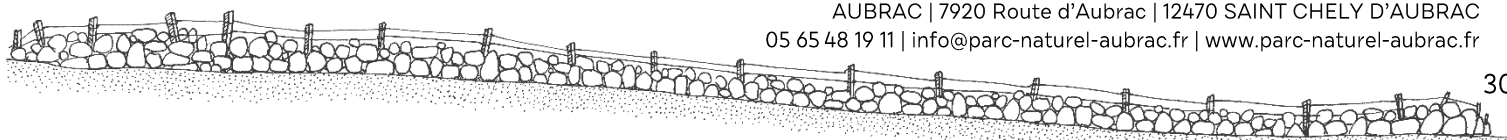
La convention cadre (jointe au document de séance et détaillée en séance) décline tout d'abord le cadre général d'actions et des missions de chacune des parties (annexe 2).

Il est précisé en particulier pour le PNR les points de la Charte liés à la gestion des espaces et du patrimoine naturel, paysager et culturel, traités dans l'Axe 1, dédié au renforcement du rôle de "tête de bassin" de l'Aubrac (orientation 1), à la préservation des patrimoines naturels emblématiques et ordinaires (orientation 2) ainsi qu'à la sauvegarde de la cohérence paysagère de l'Aubrac (orientation 3).

N.B. : Cadre du partenariat entre pouvoirs adjudicateurs

La Convention mentionne le fait que les parties sont des organismes de droit public qualifiés de pouvoir adjudicateur au titre de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au sens de son article L. 1211-1 2°.

Dans ce cadre, la convention de coopération est établie en se limitant aux missions d'intérêt général des parties telles que mentionnées dans la Charte du Parc 2018-2033 et dans les Plans d'actions quinquennaux des CENs. Les Partenaires déclarent en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. du code de la commande publique.



→ **une Annexe opérationnelle annuelle**

A la convention cadre sera associée annuellement une annexe opérationnelle (modèle joint au document de séance et détaillé en séance) qui déclinera le programme d'actions communes menées entre les parties. Annexe constituée de 2 documents :

- un avenant opérationnel annuel, rappelant le cadre de coopération dans lequel elle s'inscrit et faisant état du budget total de l'ensemble du programme annuel de coopération ainsi que de la répartition globale du financement entre les parties ;
- un tableau constituant une annexe technique et financière pour l'année concernée, le descriptif des différentes actions communes, la répartition des tâches entre chacune des parties, la répartition des frais engagés par chacune ainsi que les éventuels flux financiers entre le PNR et les CEN.

Les éléments d'informations apportés dans ces documents constitutifs de l'annexe opérationnelle, seront suffisamment détaillés et précis pour pouvoir se dispenser d'établir spécifiquement des conventions d'applications à la convention cadre. En référence à la convention cadre de partenariat, cette annexe opérationnelle sera ainsi le document de contractualisation annuel entre les parties, à la fois global et spécifique pour chaque action/programme.

Tous les éléments financiers engagés par le PNR mentionnés dans l'annexe, notamment les flux financiers avec les CEN, s'inscriront dans le respect des budgets propres à chaque programme et des sommes actées au budget annuel du SMAG.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider la Convention cadre de partenariat entre pouvoirs adjudicateurs entre le SMAG du PNR Aubrac et les CEN d'Occitanie et d'Auvergne, telle que présentée en séance et jointe au document de séance ;
- de valider la structuration de l'Annexe opérationnelle annuelle de la présente convention, telle que présentée en séance et jointe au document de séance ;
- de donner pouvoir au Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac d'engager les éventuelles démarches administratives nécessaires, de signer la présente Convention cadre de coopération et de signer annuellement les annexes opérationnelles dans le respect des montants actés au budget.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

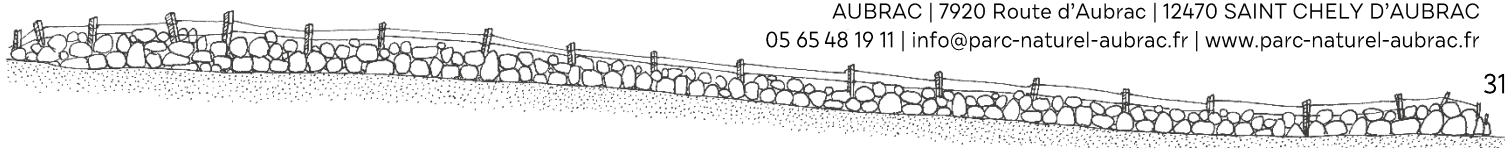
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider la Convention cadre de partenariat entre pouvoirs adjudicateurs entre le SMAG du PNR Aubrac et les CEN d'Occitanie et d'Auvergne, telle que présentée en séance et jointe au document de séance ;
- de valider la structuration de l'Annexe opérationnelle annuelle de la présente convention, telle que présentée en séance et jointe au document de séance ;
- de donner pouvoir au Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac d'engager les éventuelles démarches administratives nécessaires, de signer la présente Convention cadre de coopération et de signer annuellement les annexes opérationnelles dans le respect des montants actés au budget.



8. Agrivoltatisme / Pour décision

Rapporteur : Silvia ESTEVEZ-SANTOS, Agent PNR / Nadège MOULIADE, Elue référente

Contexte

La Loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables² (APER) votée le 10 mars 2023 a inscrit dans le code de l'énergie l'objectif « d'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques, au sens de l'article L. 314-36, en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles ».

Le projet de décret d'application relatif au développement de l'agrivoltatisme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers a été publié en décembre et doit entrer en application 2024.

La Loi distingue deux catégories d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque susceptibles d'être autorisées sur des terrains agricoles :

1. Installation agrivoltaïque : « Installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production Agricole » (traité dans l'article 1 du décret).
 - Installations agrivoltaïques considérées comme nécessaires à l'exploitation
 - Serres, hangars et ombrières à usage agricole supportant des panneaux PV
2. Installation compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière : installations photovoltaïques au sol qui peuvent être autorisées sous certaines conditions sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, en conformité avec le document-cadre établi par le préfet de département (traité dans l'article 3 du décret).

Sur ce dernier point, le décret précise que les chambres départementales d'agriculture élaborent une proposition de document-cadre à l'échelle de leur département dans lequel elles identifient les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à un projet d'installation.

A compter de la promulgation du décret, les chambres disposent d'un délai de 9 mois pour transmettre sa proposition de document-cadre aux préfets des départements.

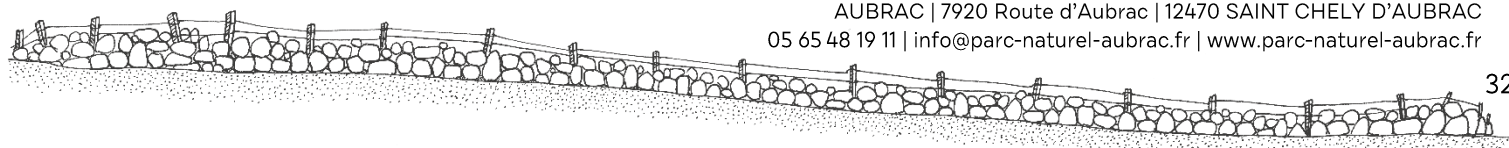
Après réception de la proposition de document-cadre, le préfet la transmet pour avis :

- Aux représentants des organisations professionnelles intéressées
- Aux représentants des collectivités concernées
- A la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Enjeux pour le Parc naturel régional de l'Aubrac

Contrairement à l'identification des zones d'accélération à l'échelle communale, la procédure pour l'identification des surfaces agricoles, pastorales et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques et agri photovoltaïques ne prévoit pas explicitement l'association des parcs naturels régionaux.

Au vu des potentiels impacts des installations photovoltaïques au sol sur l'environnement et les paysages, le Parc naturel régional de l'Aubrac doit pouvoir s'assurer que les documents-cadres qui définissent les surfaces pouvant accueillir ces installations n'entrent pas en contradiction avec les objectifs de préservation des patrimoines naturels et paysagers inscrits dans la Charte.



PROPOSITIONS

Dans cette optique, et suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de transmettre la demande aux préfets des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal :
 - de veiller à la cohérence du document-cadre et plus largement du développement du photovoltaïque au sol avec la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, plus particulièrement avec ses enjeux liés à la préservation des paysages emblématiques et des patrimoines naturels;
 - d'inclure le Parc naturel régional de l'Aubrac dans le processus d'élaboration du document-cadre notamment en recueillant son avis ;
 - d'élargir la composition de la CDPENAF au Parc naturel régional de l'Aubrac.
- de solliciter les Chambres d'agriculture de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère pour inclure le Parc naturel régional de l'Aubrac dans leurs réflexions sur l'élaboration du document cadre ou de tout autre document de type schéma départemental concernant l'identification des surfaces pouvant accueillir ces installations.

DISCUSSIONS

Les élus approuvent à l'unanimité les termes de la motion et décident de donner suite en sollicitant les préfets et les présidents des chambres.

Au-delà de la motion, les élus identifient un débat à mener dans les meilleurs délais autour des analyses et des avis que pourra donner le Parc sur des projets agrophotovoltaïques une fois le décret paru. Le Parc pourra-t-il se contenter de rappeler que la consommation de surfaces agricoles pour la production énergétique n'est pas compatible avec la Charte ou bien serait-il souhaitable de compléter l'avis par une analyse au cas par cas. Certains parcs naturels régionaux ont travaillé des grilles d'analyse qui pourront servir de support à des échanges lors d'un prochain bureau.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

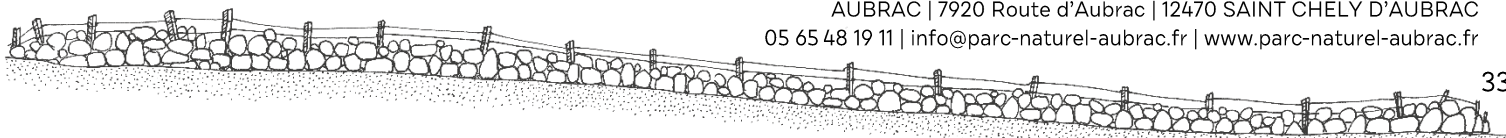
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de transmettre la demande aux préfets des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal :
 - de veiller à la cohérence du document-cadre et plus largement du développement du photovoltaïque au sol avec la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, plus particulièrement avec ses enjeux liés à la préservation des paysages emblématiques et des patrimoines naturels;
 - d'inclure le Parc naturel régional de l'Aubrac dans le processus d'élaboration du document-cadre notamment en recueillant son avis ;
 - d'élargir la composition de la CDPENAF au Parc naturel régional de l'Aubrac.
- de solliciter les Chambres d'agriculture de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère pour inclure le Parc naturel régional de l'Aubrac dans leurs réflexions sur l'élaboration du document cadre ou de tout autre document de type schéma départemental concernant l'identification des surfaces pouvant accueillir ces installations.



9. Indication de provenance de produits du territoire / Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / Olivier GUIARD, Directeur / Jean-Baptiste MASSE, Agent du PNR

Préambule

Rappel des mesures 20 et 24 de la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte constitutive, le Parc naturel régional de l'Aubrac est engagé dans la réalisation d'objectifs décrits dans plusieurs mesures de celle-ci et notamment :

- Mesure 20 « Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire »
 - Disposition 3 : Soutenir de nouvelles filières territorialisées : Accompagner les filières de production territorialisées, notamment émergentes, dans leur développement et leur structuration
- Mesure 24 « Renforcer l'ancrage territorial de l'économie locale »
 - Disposition 2 : Soutenir les démarches de qualification, d'élaboration de cahiers des charges pour les produits/entreprises du territoire : Encourager les entreprises à se différencier sur les marchés extérieurs grâce à la promotion de ces démarches, témoignant de l'origine « Aubrac » et à la prise en compte des valeurs « Parc »

Règlement d'usage de la marque « Parc naturel régional de l'Aubrac »

Conformément au règlement d'usage de la marque « Parc naturel régional de l'Aubrac » adopté le 20 septembre 2017, l'utilisation de la marque « Parc naturel régional de l'Aubrac » est réservée à l'usage du PNR Aubrac pour identifier ses propres manifestations, production et services.

L'usage de cette marque est par ailleurs réservé aux bénéficiaires suivants :

- Les porteurs de démarches collectives initiées et/ou accompagnées par le Parc en application des objectifs de la Charte du Parc ;
- Aux offices de tourisme dans le cadre des documents et supports de promotion du territoire (hors commercialisation touristique) ;
- Aux éditeurs (ouvrages, cartes postales, cartes...)

Déploiement de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »

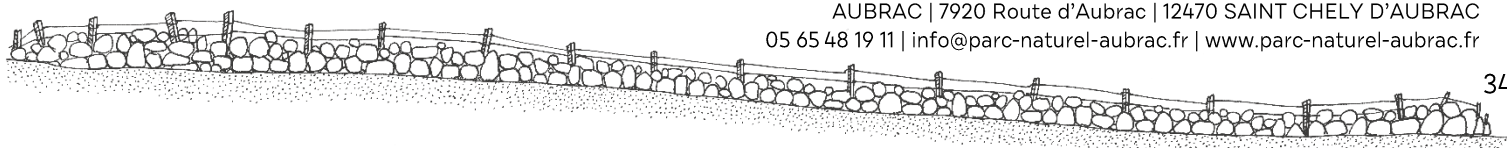
Depuis son classement, le Parc naturel régional de l'Aubrac développe la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour différents types de prestations et de produits (hébergements touristiques, productions végétales, ...) à partir de référentiels nationaux.

Le marquage des produits agricoles nécessite l'engagement de l'ensemble de la filière (production, transformation, commercialisation) et, à ce jour, la filière « viande bovine » n'est pas encore engagée dans la démarche de marquage, ainsi il n'est pas envisageable de proposer le marquage « Valeurs Parc » à l'activité de l'entreprise.

Indication de provenance

Article L. 115-26-4 du Code de la consommation :

« L'utilisation d'indication d'origine ou de provenance ne doit pas être susceptible d'induire le consommateur en erreur sur les caractéristiques du produit, de détourner ou d'affaiblir la notoriété d'une dénomination reconnue comme appellation d'origine contrôlée ou enregistrée comme indication géographique protégée ou comme attestation de spécificité, ou, de façon plus générale, de porter atteinte, notamment par l'utilisation abusive d'une mention géographique dans une dénomination de vente, au caractère spécifique de la protection réservée aux appellations d'origine contrôlées, aux indications géographiques protégées et aux attestations de spécificité. Pour les produits ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée, l'utilisation d'une indication d'origine ou de provenance doit s'accompagner d'une information sur la nature de l'opération liée à cette indication, dans tous les cas où cela est nécessaire à la bonne information du consommateur. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux vins, aux vins aromatisés, aux boissons aromatisées à base de vin, aux cocktails aromatisés de produits vitivinicols ainsi qu'aux spiritueux. »



On peut définir une indication de provenance comme une mention indiquant qu'un pays ou un lieu situé dans ce pays est le pays ou le lieu d'origine d'un produit. Contrairement à une indication géographique, une indication de provenance n'implique pas que le produit ait une qualité, une notoriété ou des caractères particuliers dus essentiellement à son lieu d'origine. Les indications de provenance impliquent seulement que le produit sur lequel une indication de provenance est apposée soit originaire d'une certaine aire géographique. À titre d'exemples d'indications de provenance, on peut citer la mention, sur le produit, du nom d'un pays ou d'indications telles que "made in", "produit de ...".

En l'absence de tout statut légal, une indication de provenance ne peut être protégée contre l'exploitation d'un signe identique ou similaire pour désigner des produits qui n'y ont pas droit, qu'ils soient identiques, similaires ou différents, que par le jeu de dispositions, civiles ou pénales, à caractère plus général.

Projet

L'entreprise Plainemaison Occitanie, filiale du groupe Beauvallet installée à Argences-en-Aubrac, a sollicité le Parc pour mener dans un cadre partenarial un projet de valorisation territoriale de certains de ses produits.

Compte-tenu des modes de productions actuels de cette entreprise et de sa stratégie commerciale, une mention d'une indication de provenance pourrait ainsi être développée pour une gamme de produits clairement identifiés issus d'animaux de race Aubrac « nés, élevés, abattus et transformés et conditionnés » sur le territoire du Parc naturel régional de l'Aubrac (soit les 64 communes classées).

Le déploiement d'une telle mention d'indication de provenance peut faire l'objet d'un dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et est subordonné à l'établissement d'une convention entre l'entreprise et le Parc précisant notamment ses conditions d'utilisation.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le Président à finaliser la convention de mention de l'indication de provenance « Produit du territoire du Parc naturel régional de l'Aubrac » avec l'entreprise Plainemaison Occitanie,
- de signer la convention et mettre en œuvre les actions et engagements garantissant la bonne application de cette convention.

DISCUSSIONS

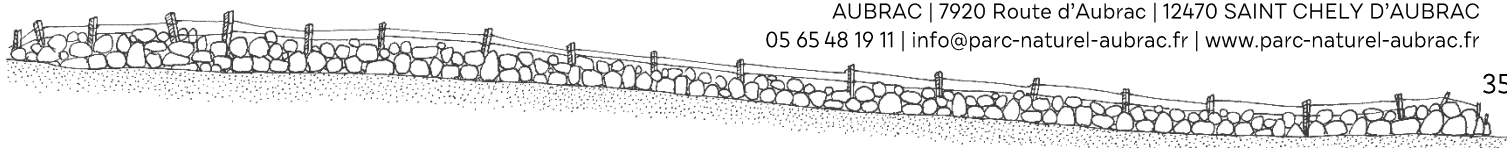
M. Jean Valadier rappelle que l'entreprise Plainemaison Occitanie est implantée sur la commune d'Argences en Aubrac. Les perspectives de réouverture de l'activité d'abattage n'étant pas immédiates, l'entreprise utilise l'abattoir d'Antrenas. La communauté de communes Aubrac Carladez Viadène est très attentive à la sollicitation de l'entreprise. Ainsi M. Jean Valadier souhaite que le Parc puisse donner une suite favorable.

M. Bernard Bastide exprime qu'il est impératif de faire attention aux conséquences d'un tel projet sur les SIQO BFA et Fleur d'Aubrac.

Mme Nadège Mouliade partage cette alerte et demande qu'un travail de concertation s'engage avec les SIQO. Il n'agit pas d'amalgamer provenance et qualité, telle que le garantissent les SIQO.

Les élus s'accordent à saluer la démarche de l'entreprise qui s'est adressée au Parc pour valoriser ses produits et souhaitent que le Parc puisse mener et poursuivre le projet en veillant ni à nuire à l'image du Parc, ni à perturber le déploiement de la Marque Valeurs Parc et en garantissant aux SIQO une parfaite distinction avec leurs propres démarches.

Il est donc souhaité par les élus, de façon consensuelle, de modifier les termes de la délibération proposée.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

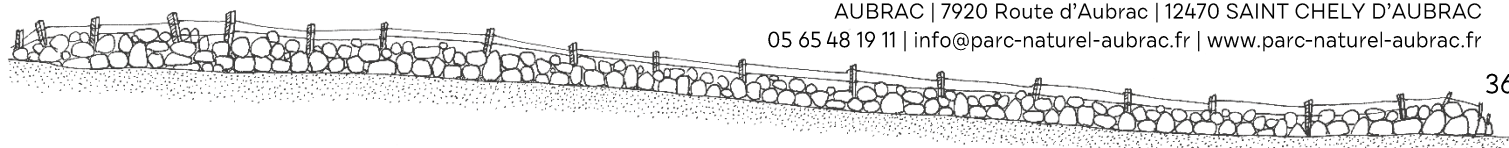
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- décide de répondre à la sollicitation de l'entreprise Plainemaison Occitanie dans le cadre d'une concertation à mener avec les filières viande bovine du territoire ;
- autorise dans ces conditions le Président à donner suite à ce projet en veillant particulièrement à ce qu'il ne porte nullement atteinte ni aux marques « Parc naturel régional » et « Valeurs Parc » ni au caractère spécifique de protection réservée aux signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) présents sur le territoire ;
- demande au Président de préparer le cahier des charges d'une marque de type indication de provenance en vue de la déposer à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et l'autorise si besoin à s'appuyer sur un prestataire juridique.



10. Questions diverses

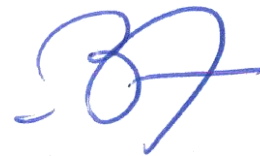
- Depuis la dernière réunion institutionnelle, le Parc a été sollicité pour émettre un avis sur la concession hydroélectrique du Vergne et les travaux de mise en conformité piscicole qui était joint au document de séance.
- Le prochain Comité syndical est prévu le 22 mai 2024 (exclusivement en présentiel au vu des points à l'ordre du jour, à savoir : comptes de gestion, affectation de résultats et comptes administratifs 2023).

- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.

Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 3 Avril 2024, pour valoir ce que de droit.

